



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/SR.1554/Add.1
11 novembre 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 1554ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 5 novembre 1996, à 17 heures

Président : M. BHAGWATI
(Vice-Président)

SOMMAIRE

HOMMAGE A M. MAVROMMATIS

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de cette séance est distribué sous la cote CCPR/C/SR.1554.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La partie publique de la séance est ouverte à 17 heures

HOMMAGE A M. MAVROMMATIS

1. Mme CHANET dit que M. Andreas Mavrommatis, qui quitte le Comité après y avoir siégé sans interruption pendant vingt années, dont dix années de présidence, a largement mérité la chaleureuse gratitude du Comité pour la façon remarquable dont il a contribué à ses travaux. Les exceptionnels talents diplomatiques de M. Mavrommatis ont beaucoup aidé le Comité à étendre son action sans heurts pendant la période de la guerre froide. En particulier, la règle du consensus, adoptée sur son initiative, s'est révélée d'une utilité inappréciable.
2. La vaste expérience de M. Mavrommatis dans le domaine politique, juridique et diplomatique, et son profond attachement à la cause des droits de l'homme, ont aidé à faire face aux nombreuses difficultés dues au caractère particulier du Comité, qui, sans être un organe politique, un tribunal, une institution universitaire ou une organisation non gouvernementale, est un peu de tout cela à la fois. Son art de la négociation et sa persévérance ont fait énormément pour le prestige du Comité, et Mme Chanut espère que ses collègues et elle-même continueront à bénéficier à l'avenir de ses conseils et de son aide.
3. M. LALLAH, rappelant la création du Comité pendant l'hiver de l'année 1977, dit que le choix qu'avaient fait les premiers membres du Comité en élisant leur président s'était rapidement révélé heureux, notamment par l'adoption progressive des diverses dispositions du règlement intérieur et notamment de la règle de consensus, dont il vient d'être question. Devant le Comité, les Etats se trouvaient obligés pour la première fois dans l'histoire d'exposer aux yeux de l'opinion publique leurs pratiques à l'égard des droits de l'homme, et cela alors que le pouvoir des régimes totalitaires de l'Europe de l'Est était encore intact.
4. La présence de M. Mavrommatis à la direction du Comité, sa fermeté, sa compréhension, sa préférence persistante pour le dialogue constructif ont été d'une valeur inestimable au cours de ces premières années. On se rappellera aussi qu'à l'occasion de la présentation du rapport initial de Chypre, son propre pays, M. Mavrommatis a ouvert la voie à la pratique – toujours en vigueur – qui veut que le membre du Comité qui appartient au pays dont le rapport est examiné ne participe pas aux débats.
5. Bien des années après, les regrets que cause à l'orateur le départ de M. Mavrommatis sont tempérés par le sentiment de gratitude que lui laisse leur longue collaboration et par l'espoir que les membres du Comité pourront à l'avenir trouver auprès de lui les conseils et les encouragements dont ils ont besoin.
6. M. PRADO VALLEJO dit que l'hommage du Comité à M. Mavrommatis est amplement mérité. Président du Comité pendant les débuts difficiles de celui-ci, traçant sa route avec la sagesse, l'ouverture d'esprit et l'art de la diplomatie qui lui appartiennent, M. Mavrommatis s'est montré l'équilibre personnifié, sachant satisfaire tous les côtés et acquérant l'entière confiance de tous les membres. L'adoption de la règle du consensus, en particulier, a amélioré de façon inappréciable l'efficacité et le prestige du Comité. Comme les orateurs précédents, M. Prado Vallejo espère que M. Mavrommatis, même s'il ne fait plus

partie du Comité, restera prêt à offrir les conseils et l'aide dont ont besoin ses membres pour la défense des droits de l'homme.

7. Mme MEDINA QUIROGA dit que M. Mavrommatis combinait une profonde sagacité politique avec une non moins profonde connaissance du droit et un ferme attachement à la cause des droits de l'homme, qualités qui ne sont pas moins indispensables aujourd'hui que pendant la guerre froide. En tant que collègue, elle a particulièrement apprécié ses qualités humaines, son intelligence et son humour.

8. Mme EVATT dit qu'elle s'était demandé, avant d'entrer au Comité, si M. Mavrommatis en était Président à vie. Elle ne savait pas à l'époque que la stabilité du personnel judiciaire ou quasi-judiciaire était un de ses sujets favoris.

9. Elle dit avoir toujours admiré le mélange de tact et d'autorité dont il usait pour capter l'attention des représentants des Etats parties au moment même où il leur signalait les errements de leur pays.

10. M. BUERGHENTAL dit qu'après avoir récemment étudié pour un projet de recherche les comptes rendus de séance et les rapports annuels du Comité, il en a conclu que c'est à M. Mavrommatis que revient le grand mérite d'avoir empêché que le Comité ne devienne un ballon de football politique dans la lutte idéologique entre l'Est et l'Ouest. C'est lui qui a su placer le Comité à la tête des organes des Nations Unies chargés de faire respecter les traités relatifs aux droits de l'homme.

11. M. EL-SHAFEI, après avoir rappelé qu'il avait fait la connaissance de M. Mavrommatis alors qu'ils représentaient à Genève leurs pays respectifs, Chypre et l'Egypte, deux pays d'antique civilisation méditerranéenne dont le visage était tourné vers l'avenir, dit que l'histoire du Comité est marquée par l'habileté avec laquelle son Président a su le guider pendant les années de la guerre froide.

12. M. BRUNI CELLI dit qu'en s'enquérant des projets de M. Mavrommatis, il a découvert un homme animé d'une force intérieure et d'une énergie qui s'exprimeront dans l'écriture, la recherche et autres activités prolongeant sa carrière de créateur, de défenseur et de promoteur des droits de l'homme.

13. M. POCAR souligne que M. Mavrommatis, qui aurait facilement pu se reposer sur ses lauriers après ses magnifiques années de présidence, a préféré servir de Rapporteur spécial pour les affaires de peine capitale et de Rapporteur spécial pour les nouvelles communications, et a récemment encore joué un rôle prééminent dans l'élaboration des procédures de suivi.

14. M. ANDO dit que M. Mavrommatis, remarquable exemple d'équilibre entre la fermeté et la souplesse, l'uniformité et la diversité, la théorie juridique et le pragmatisme, est un témoignage vivant de ce que peut faire un simple individu pour faire progresser la cause des droits de l'homme au service de l'humanité tout entière.

15. M. KRETZMER dit qu'entendre M. Mavrommatis expliquer les principes de base du common law restera parmi ses souvenirs les plus passionnants du Comité. M. Mavrommatis faisait preuve dans ces circonstances d'un talent singulier pour

faire comprendre les concepts juridiques d'une façon à la fois précise et accessible.

16. M. KLEIN dit qu'en tant que chercheur, il avait vu le Comité gagner rapidement respect et prestige sous la direction de M. Mavrommatis; et que, depuis qu'il est entré au Comité, il a appris à apprécier par-dessus tout son mélange de bon sens, de compétence juridique et d'humour.

17. Lord COLVILLE avoue qu'à son entrée au Comité il n'avait pas compris immédiatement pourquoi M. Mavrommatis exerçait une autorité si étonnante. Mais, après avoir écouté ses collègues, il considère que le Comité et tous ses membres ont le devoir de préserver l'édifice si soigneusement érigé par M. Mavrommatis et de continuer à l'améliorer pour en faire un hommage à son action.

18. M. FRANCIS rend hommage à l'action de M. Mavrommatis en Jamaïque, où ses efforts ont donné des résultats tangibles et continueront à porter leurs fruits, comme en témoigne la récente présence du Solicitor-General de ce pays devant le Comité.

19. M. BÂN se dit profondément heureux que le sort lui ait donné l'occasion de siéger pendant trois ans au Comité aux côtés de M. Mavrommatis.

20. Le PRESIDENT dit que M. Mavrommatis, doué de la sagacité du magistrat, de l'adresse du diplomate et de la sagesse pratique de l'homme d'expérience, a su travailler discrètement, mais efficacement, et que le Comité a grandement bénéficié de sa science et de son sens de l'équité.

21. M. TISTOUNET (Secrétaire du Comité) remercie M. Mavrommatis pour la facilité de son accueil, pour son aide et ses conseils au secrétariat, que ce soit au sujet de l'article 40 du Pacte ou au sujet des communications.

22. Mme CHANET présente à M. Mavrommatis un cadeau du Comité.

23. M. MAVROMMATIS se dit profondément ému par l'hommage qui vient de lui être rendu. Cela justifie ses vingt ans d'efforts au service du Comité, tout en lui faisant toucher du doigt la réalité de son départ et la disparition de liens personnels auxquels il tenait profondément.

24. Le Comité a eu dès le début la chance de pouvoir compter sur les services d'individus exceptionnellement doués. A la fin de la guerre froide, lorsque l'heure du changement est venue, un étonnant mélange entre les idées de ses nouveaux membres et l'expérience de leurs collègues a permis au Comité de naviguer à travers les réalités du bipolarisme. Des remerciements particuliers sont également dus au secrétariat, et notamment aux secrétaires successifs du Comité.

25. N'imaginant pas sans déplaisir une rupture complète de ses relations avec les organes internationaux qui servent la cause des droits de l'homme, c'est avec satisfaction qu'il a entendu dire que ses services resteraient utiles au Comité.

26. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme) dit que c'est une page dans l'histoire du Comité et du droit international relatif aux droits de l'homme qui est tournée avec le départ de M. Mavrommatis, à qui il adresse ses remerciements au nom du Secrétaire général et en son nom propre pour vingt

années de services exceptionnels. Membre fondateur du Comité, M. Mavrommatis a su faire face aux difficultés sans nombre et aux graves problèmes que posait l'époque de la guerre froide, en dirigeant le Comité sur une voie qui lui a gagné le prestige et la réputation qui restent les siens.

27. Dans ses relations avec les Etats parties, M. Mavrommatis a su faire preuve de diplomatie tout en insistant sur le strict respect des dispositions du Pacte. Dans ce but, il a travaillé sans relâche à l'amélioration des méthodes de travail du Comité dans le cadre de l'article 40. Il a montré un zèle égal pour faire du Protocole facultatif un instrument clé du droit relatif aux droits de l'homme. En tant que Rapporteur spécial sur le suivi des constatations, il a veillé à ce que les recommandations du Comité sur les communications soient mises en application par les Etats parties et à ce que les travaux du Comité soient publiés dans les revues juridiques de nombreux pays.

28. M. Ayala Lasso assure à M. Mavrommatis que les Nations Unies continueront à tirer profit de son exceptionnelle expérience dans le domaine des droits de l'homme et feront appel à ses services dès que s'en présentera l'occasion.

29. Il rend également hommage à MM. Aguilar Urbina, Bán, Bruni Celli et Francis, dont le mandat vient à expiration à la fin de l'année 1996.

30. M. MAVROMMATIS se dit touché et honoré par la présence et les paroles du Haut Commissaire, et lui donne l'assurance qu'il n'épargnera aucun effort pour servir la cause des droits de l'homme et pour aider le Comité et les Nations Unies chaque fois que cela lui sera possible.

La séance est levée à 18 h 15.